

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1226

présenté par

Mme Orliac, M. Claireaux et M. Krabal

ARTICLE 8

Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« 2° À orienter et accompagner les usagers de drogues vers les services sociaux, les services de soins généraux, de soins spécialisés afin de mettre en œuvre un parcours de santé adapté à leur situation spécifique et d'améliorer leur état de santé physique et psychique et leur situation sociale ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, les acteurs de la réduction des risques (RDR) vont plus loin que la simple orientation pour véritablement accompagner les personnes dans leur parcours de santé. Par conséquent, cet amendement vise à prendre en compte cette dimension.

En outre, avec cet amendement, il s'agit aussi de renforcer le lien avec le titre II de la loi sur la personne dans son parcours de santé et non pas seulement dans un parcours de soins, entendu comme curatif, pour être plus inclusif, notamment autour de la prévention, dans une vision de promotion de la santé et d'approche globale. C'est dans ce même objectif que la dimension « sociale » est également ajoutée avec cet amendement.